

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

**Conseil municipal
Séance du 19 mai 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 13 mai 2022
Date d'affichage : 20 mai 2022
Date de transmission : 20 mai 2022

Ordre du jour :

DPU

Location du logement communal situé 19 rue de Neuvy

Indemnité de gardiennage de l'église

Modification d'un temps de travail pour un agent administratif

Vente d'une parcelle au SAEP de Conlie-Lavardin

Tirage au sort des jurés d'assise

Modification du bail des kinésithérapeutes de la MSP

Installation d'un ALSH sur Conlie

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;

Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Jean-Joachim BELLESSORT, Sophie POURCEAU, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Valérie RADOU, Jean-Michel GONNET, Lionel CISSE ayant donné une procuration à Mikaël JUPIN, Marinette GOULU, Karine PÉAN, Mégane BOUVET, Charlène BOUILLY ayant donné une procuration à Joachim BELLESSORT.

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 18 RUE DU DOCTEUR RÉPIN

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 18 rue du Docteur Répin, parcelle cadastrée section AB n° 182 pour 144 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 1 RUE DE LA GARE

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 1 rue de la Gare, parcelles cadastrées section AB n° 190 et 240 pour 150 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 19 RUE DE NEUVY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a préempté en date du 20 janvier 2022 pour l'acquisition des bâtis sis 19 et 19 bis rue de Neuvy.

Il précise que des travaux de remise en état vont être menés prochainement dans la maison située au 19 rue de Neuvy afin de pouvoir la proposer à la location. Il propose de fixer le montant du loyer qui sera appliqué lorsque les travaux seront terminés.

Il les informe que le logement est composé d'une entrée, d'une cuisine, d'un séjour, de sanitaires et d'une véranda au rez-de-chaussée et d'un palier desservant trois chambres et une salle d'eau à l'étage pour une surface habitable de 97.05 m² (cour, hangar et jardin commun) sur un terrain de 977 m².

Au regard du loyer fixé pour le logement du 19bis rue de Neuvy, il propose un loyer d'un montant de 600 € et précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à la location du logement situé 19 rue de Neuvy pour une durée de 6 ans.
- **Fixe** le loyer mensuel à 600 € qui sera révisé annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois après émission d'un titre de recette.
- **Autorise** Monsieur le Maire à proposer le bien à la location, à désigner un locataire et à signer les documents se rapportant à ce dossier auprès de Maître Barbe, Notaire à Conlie (frais de notaire à la charge du locataire).

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Verse** à M. l'Abbé Julien SOSSOU, résidant à Conlie, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 479.86 € pour l'année 2022 et les suivantes, si l'indemnité fixée par décret n'est pas modifiée.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent administratif actuellement à 12h par semaine souhaite diminuer de façon permanente son temps de travail à 9h par semaine. Il ajoute que le Comité Technique, saisi en date du 6 mai, a rendu un avis favorable en date du 19 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 9h et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 12h par semaine à compter du 1^{er} juin 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

VENTE DE LA PARCELLE D 393 DE 576 M², SITUÉE LIEU-DIT LE CAMP À CONLIE, AU SYNDICAT D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CONLIE-LAVARDIN (SAEP)

Monsieur SYBILLE, 4^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme et vice-président du SAEP, informe le conseil municipal que la délibération du 17 décembre 2020 est caduque car les informations ne tenaient pas compte du bornage effectué en octobre 2021.

Il rappelle que la commune a reçu une proposition d'achat du SAEP pour la parcelle D 393, de 576 m², située au lieu-dit Le Camp au prix de 4€ le m² (frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur).

Le prix d'achat est fixé à 2 304 € pour une surface totale de 576 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre la parcelle D 393 de 576 m² pour un montant de 2 304€ (frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur) au SAEP de Conlie-Lavardin,
- **Charge** monsieur le Maire de réaliser la transaction auprès de Maître GALLIEN, notaire à La Milesse et de signer tous les documents afférents à cette vente.

JURÉS D'ASSISES 2023

Les membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023.

Ont été désignés :

- Mme XX épouse XX XX, née XXX à XXX, domiciliée XXX à Conlie,
- Mme XXX, née XXX au XXX, domiciliée XXX,
- Mme XXX épouse XXX, née XXX au XX, domiciliée XXX à Conlie.

MODIFICATION DU BAIL DES KINÉSITHÉRAPEUTES DE LA MAISON DE SANTÉ DE CONLIE

Monsieur le Maire, informe les conseillers municipaux de la demande des kinésithérapeutes, locataires à la Maison de Santé de la commune depuis son ouverture en 2013 : à savoir la modification de leur bail actuel en bail professionnel.

Il précise qu'à l'époque, la SCM NG POILANE a signé un bail commercial et souligne que ce bail est très contraignant pour les professionnels de santé.

Il ajoute qu'une délibération interviendra ultérieurement afin de fixer les modalités du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour :

- **Décide** d'accepter la modification du bail des kinésithérapeutes en bail professionnel, auprès de Maître Barbe, notaire à Conlie,
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de Maître BARBE, notaire à Conlie, et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UN ALSH, ORGANISÉ PAR LE CENTRE SOCIAL

Madame Nathalie THIEBAUD, 3^{ème} adjointe en charge des affaires périscolaires, informe les conseillers municipaux de la demande du Centre Social d'installer, de manière pérenne, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Conlie, et ce, afin de satisfaire les besoins de la population conlinoise et de ses alentours durant les vacances scolaires et les mercredis.

Elle souligne que plusieurs rencontres ont eu lieu afin de connaître les besoins concernant cette installation :

- Un espace pour les 7/11 ans, composé d'une salle d'activité et de sanitaires,
- Un espace pour les 3/6 ans, composé d'une salle d'activité, d'une salle de sieste et de sanitaires adaptés aux 3/6 ans,
- Un espace de restauration pendant les vacances scolaires.

Il a ainsi été convenu de mettre à disposition, à titre gratuit :

- La salle Solange Mélis de l'espace Eole pour les 7/11 ans,
- La salle de restauration/salle de motricité de l'école maternelle pour les 3/6 ans. Ces derniers auront accès à la salle de sieste et aux sanitaires de l'école maternelle,
- La partie cuisine durant certaines vacances scolaires (pas le mercredi),
- Un espace de stockage près des 2 sites.

Elle précise, que dans la mesure du possible, la commune et l'ALSH essaieront de mutualiser le mobilier. Du personnel communal pourra être mis à disposition de l'ALSH pour des missions telles que l'entretien des locaux et le service de restauration ; les modalités seront fixées ultérieurement dans la convention.

Une compensation financière sera mise en œuvre pour les charges de fluide et pour la mise à disposition du personnel communal. Un titre de recette sera émis à la fin de chaque trimestre au Centre Social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition des locaux pour l'ALSH du centre social, à titre gratuit,
- **Charge** Monsieur le Maire de préparer la convention de mise à disposition des locaux et l'autorise à la signer.